



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRETE N° A-2026-268

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Seine Normandie Agglomération

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et l'article L.5211-9-2 relatif aux transferts des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-02 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Considérant l'élection de M. Frédéric DUCHÉ en tant que Président de Seine Normandie Agglomération en date du 09 avril 2026 ;

Considérant les compétences exercées par Seine Normandie Agglomération en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et de gestion d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que sauf opposition des Maires dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président de la communauté d'agglomération, les pouvoirs de police administrative spéciale rattachés à l'exercice des compétences seront transférés de plein droit au Président de la communauté ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers ;
- Accueil et habitat des gens du voyage ;
- Habitat.

ARTICLE 2 :

De préciser qu'en conséquence, conformément aux dispositions légales, le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement collectif et non-collectif est transféré de plein droit au Président de Seine Normandie Agglomération.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage ou de sa publication sur le site internet, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

⇒ M. le Préfet

⇒ M. Le Président de Seine Normandie Agglomération

Fait à VEXIN-SUR-EPTE, le 21/09/2026

Le Maire,
Michel JOUJET

